

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA QUESTION ÉCRITE DE M. AMI LIÈVRE, DÉPUTÉ (GROUPE SOCIALISTE), INTITULÉE "LA FERMETURE DU LABORATOIRE CANTONAL UNE ANNÉE APRÈS : UNE MESURE OPTIMALE POUR LE CANTON ?" (N°2854)

En préambule, le Gouvernement tient à préciser que les services au bénéfice de prestations du Laboratoire cantonal par le passé sont aujourd'hui capables de mener à bien les missions qui leur sont assignées. Cependant, et comme toute période liée à un changement d'organisation, une adaptation est nécessaire pour retrouver une certaine flexibilité avec les nouveaux partenaires. Le fait que la suppression du Laboratoire cantonal soit encore récente, que 2016 ait été une période de transition et perturbée, notamment par la disparition du laboratoire ABL Analytics implique qu'il est encore trop tôt pour tirer toutes les conclusions de la fermeture du Laboratoire cantonal, notamment au niveau financier.

1. L'objectif principal de la mesure OPTIMA N°26, soit une économie de 100'000 francs, est-il réalisé ?

La fermeture du laboratoire doit générer selon la mesure OPTIMA N°26 une économie de l'ordre de 100'000 francs (75'000 francs sont prévus pour 2016 et 100'000 francs pour 2017).

Le manque de recul par rapport à cette nouvelle situation, ainsi que le fait que les boucllements comptables ne soient pas terminés, ne permet pas encore, à ce jour, de donner des chiffres précis sur les effets de la mesure OPTIMA N°26. De plus, la disparition du laboratoire ABL Analytics, auquel un mandant avait été octroyé, ne permettra pas d'avoir une vue financière complète pour l'année 2016.

2. La vente du matériel de laboratoire par le service qui en était chargé s'est-elle révélée satisfaisante du point de vue financier ?

Une partie du matériel a été transmise à différents services de l'état qui avaient manifesté un intérêt à récupérer certains appareils.

Toutefois, la grande partie du matériel a été vendu pour 120'000 francs à la société ABL Analytics SA à Delémont. Le paiement devait s'effectuer en 4 versements de 30'000 francs. Malheureusement, cette société a fait faillite suite au décès subit de son propriétaire et directeur en octobre 2016. La situation actuelle pour le paiement de la somme due pour la vente du matériel est la suivante :

- | | |
|---|------------------|
| ➤ 1 ^{er} versement ABL du 18.07.2016 | 30'000 francs |
| ➤ Compensation selon article 213 LP de diverses factures en faveur de la République et Canton du Jura (ENV, facture du 09.11.2016 : 34'020 francs ; SIN facture corrigée du 29.10.2016 : 6'539.40 francs) | 40'559.40 francs |
| ➤ Solde en faveur de la République et Canton du Jura | 49'440.60 francs |

Cette somme a donc été demandée comme créance dans le cadre du traitement de la faillite de la société ABL Analytics SA.

3. L'Office de l'environnement éprouve-t-il des difficultés de fonctionnement en raison de la disparition de ces deux laboratoires ?

L'Office de l'environnement n'éprouve pas de difficultés particulières de fonctionnement et est à même d'effectuer ses tâches de surveillance et haute surveillance liées à des données d'analyses.

Par contre, comme cela était prévu, la disparition des deux laboratoires a complexifié les démarches. La fermeture du Laboratoire cantonal a engendré la disparition d'un savoir-faire par rapport aux types de prestations nécessaires à l'Etat et à la mise en perspective des données récoltées. Il est normal pour les laboratoires extérieurs qui disposent certes des capacités techniques similaires d'avoir besoin d'un temps d'adaptation afin d'acquérir les connaissances de la région et les expériences dans la durée quant aux valeurs analysées.

La récente disparition imprévue du laboratoire privé mandaté a engendré une charge de travail supplémentaire importante, puisqu'il a fallu trouver en urgence une solution avec d'autres laboratoires. Cependant, des solutions alternatives ont pu être trouvées, mais force est de constater que différentes tâches administratives, logistiques et de valorisation des données ont dû être assumées par l'Office de l'environnement.

4. Existe-t-il une possibilité que le Canton retrouve une certaine indépendance en matière analytique, sachant que l'Office de l'environnement en particulier dispose de compétences scientifiques reconnues ?

Il est indéniable que la proximité entre mandataire et mandant contribue à simplifier les commandes, la logistique et le suivi des tâches analytiques. Par contre, la réalisation de prestations analytiques implique des investissements conséquents, en matériel et ressources, mais aussi en termes d'exploitation de systèmes et de veille technologique et scientifique. Les seules tâches de l'Office de l'environnement dans ce domaine représentent une masse critique insuffisante pour justifier un retour à une « certaine indépendance en matière analytique ». L'Office de l'environnement dispose effectivement d'une expérience et de connaissances dans ce domaine, mais avant tout par ses collaboratrices et collaborateurs scientifiques. L'Office n'a pas de ressources disponibles pour réaliser seul des analyses, ni le personnel ou les compétences au niveau technique. Vu ce qui précède, une indépendance au niveau cantonal n'est pas souhaitable ni réaliste. Par contre, l'indépendance doit être garantie par un choix judicieux des partenaires et mandataires, en fonction des problèmes posés et de la complexité des thématiques traitées.

5. S'est-on préoccupé du sort des personnes licenciées en décembre 2015 en raison de la suppression du Laboratoire cantonal et peut-on en connaître le résultat ?

S'agissant du personnel du Laboratoire cantonal et considérant le caractère exceptionnel de la réalisation, des mesures d'accompagnement psychologiques particulières ont été mises en place, notamment par la mise à disposition d'un psychologue ad hoc pour un coaching et un suivi collectif. Des formations ont également été proposées aux personnes concernées, en particulier un cours spécialement dédié à l'élaboration d'un bilan de compétences. De même, un cours d'accompagnement à la recherche d'emploi a également été mis en place.

Dans le cadre des suppressions de postes, les collaborateur-trice-s touché-e-s ont bénéficié de l'indemnité légalement due, de temps pour la recherche d'un nouveau poste de travail et de la possibilité d'être libéré-e-s de manière anticipée en cas de nouvel emploi.

Le personnel a également été informé régulièrement des postes mis au concours à l'interne. Deux employées du Laboratoire cantonal ont ainsi pu être mutées dans d'autres services de l'Etat en qualité de collaboratrices administratives.

En outre, une réaffectation de plusieurs personnes, dont deux apprenties, a pu être organisée dans une entreprise privée, à la suite notamment de l'intervention de différents services de l'Etat. Malheureusement, cette entreprise a dû cesser ses activités pour des raisons dramatiques l'automne dernier. Une nouvelle solution a toutefois été trouvée pour l'apprentie concernée.

Enfin, le Service d'appui et de conseil aux employé-e-s (SACE), service d'écoute composé de deux autres psychologues, mandatés par l'Etat, a également été proposé à l'ensemble des collaborateurs-trice-s du Laboratoire qui en auraient ressenti le besoin.

6. Les communes ont-elles retrouvé une solution, en particulier pour leurs analyses d'eau de boisson ?

Pour les analyses d'autocontrôle, les communes ont pu se tourner vers des laboratoires privés. Il existe plusieurs entreprises, situées dans le Canton du Jura et l'extérieur de celui-ci, qui proposent leurs services pour répondre aux diverses demandes nécessaires pour respecter les exigences liées à l'autocontrôle.

Delémont, le 24 janvier 2017

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le Chancelier


Jean-Christophe Kübler